

LE CONTRÔLE DES DROITS

FICHE
N° 8

1. LES DEVOIRS DES USAGERS

Les devoirs de l'usager lors de sa demande d'aide sociale

Le dépôt d'une demande d'aide sociale donne lieu à la constitution d'un dossier. La communication d'un dossier complet et sincère permet aux services du Département de se prononcer sur la demande.

Les devoirs de l'usager après l'attribution des aides sociales

Le bénéficiaire a l'obligation d'utiliser les sommes qui lui sont versées aux fins précisées dans la décision d'attribution.

Le bénéficiaire doit informer immédiatement le Département de tout changement de situation pour laquelle les décisions d'aide sociale sont intervenues, tel qu'un changement de ressources, un changement de situation familiale, une évolution de son état de santé... Ces changements peuvent aussi concerner son entourage : obligé alimentaire, conjoint, aidant... .

2. LE CONTRÔLE DES DROITS

Le Département assure le contrôle des droits au regard des règles applicables en matière d'attribution des aides sociales. Ce contrôle peut également porter sur la conformité de l'utilisation de l'aide aux conditions de son attribution.

Ce contrôle est assuré par des agents habilités à cet effet.

Les services du Département peuvent saisir les administrations et organismes concernés afin de collecter les données nécessaires à la vérification de la situation des allocataires et plus largement des bénéficiaires de l'aide sociale.

3. RÉCUPÉRATION DES INDUS

Lorsque la décision d'attribution de l'aide sociale a été prise sur la base de déclarations incomplètes

ou erronées, ou en cas de modification de situation, il peut être procédé à la révision du droit avec récupération de l'indu.

Le Département pourra récupérer auprès des bénéficiaires, les sommes auxquelles ils n'avaient pas droit du fait de leur situation selon les modalités fixées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour chaque type d'aides.

4. LES DIFFÉRENTES SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Il est rappelé que le non-respect des règles applicables aux prestations d'aide sociale relevant du Département par les bénéficiaires, peut être sanctionné par la suspension, la récupération, la réduction ou le refus de paiement des prestations d'aide sociale.

Par ailleurs, le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni par la loi et peut ainsi donner lieu au prononcé de sanctions pénales (emprisonnement et amendes) et administratives (amendes).

Références

Article L133-2 du CASF : compétence départementale en matière de contrôle

Article L262-40, L262-41, R262-82, R262-83, R262-74 à R262-81 du CASF : contrôle en matière de RSA

Délibérations du Conseil départemental :

- n°C08, de la session du 21 décembre 2012 décidant la mise en place, à titre expérimental, d'une cellule départementale de lutte contre la fraude et de contrôle de l'effectivité des dispositifs RSA et FUL

- n°C01 de la session de 7 juin 2013 concernant la mise à jour du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) - livre 3 concernant l'insertion

LE CONTRÔLE DES DROITS

FICHE
N° 8

- n°B03 de la session du 7 au 9 décembre 2016 adoptant le plan du risque RSA et de lutte contre la fraude au RSA

5. OÙ SE RENSEIGNER ?

- La direction des Ressources et de l'Offre médico-sociale.
- La direction de l'Insertion et de l'Habitat (cellule de contrôle RSA).

6. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

*Les documents relatifs à la cellule de contrôle RSA :
Guide des bénéficiaires du RSA.*

RSA - Ce que je dois déclarer pour éviter les trop-perçus.